

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° COUR :

N° BUREAU :

**DANS L'AFFAIRE DE
L'ARRANGEMENT OU DU
COMPROMIS DE :**

COUR SUPÉRIEURE

« *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LRC
1985, ch. C-36), en sa version modifiée »

LABORATOIRES BODYCAD INC.,

Personne morale dûment constituée ayant son siège social
situé au 2035, rue du Haut-Bord, dans la ville de Québec,
dans la province de Québec, G1N 4R7;

Ci-après appelée
la « Débitrice »

- ET -

RAYMOND CHABOT INC.,

Personne morale dûment constituée ayant une place
d'affaires au 600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000,
dans la ville de Montréal, dans la province de Québec,
H3B 4L8;

Ci-après appelée
le « Contrôleur proposé »

**RAPPORT INTRODUCTIF DU CONTRÔLEUR PROPOSÉ PORTANT SUR L'ÉTAT
DES AFFAIRES ET DES FINANCES DE LA DÉBITRICE**

À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE SIÉGEANT EN CHAMBRE
COMMERCIALE DANS ET POUR LE DISTRICT DE QUÉBEC :

Dans le cadre de la présentation d'une Demande pour l'émission d'une Ordonnance initiale et d'une
Ordonnance initiale amendée et reformulée en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des
compagnies* (« LACC »), nous vous soumettons un rapport introductif portant sur l'état des affaires et
finances de la Débitrice.

Fait à Montréal, le 19 décembre 2022.

RAYMOND CHABOT INC.
Contrôleur proposé


Benoît Fontaine, CPA, CFP, SAI

1. INTRODUCTION

1.1. Le présent rapport traite des sujets suivants :

- Qualification pour agir (section 2)
- Mise en contexte (section 3)
- Causes des difficultés financières (section 4)
- Situation financière (section 5)
- Projections sur l'évolution de l'encaisse (section 6)
- Demande de financement intérimaire (section 7)
- Charge d'administration demandée par la Débitrice (section 8)
- Charge en faveur des administrateurs et dirigeants demandée par la Débitrice (section 9)
- Processus de sollicitation d'offres (section 10)
- Plan de redressement (section 11)
- Impact d'une faillite (section 12)
- Conclusion et recommandations (section 13)

2. QUALIFICATION POUR AGIR

- 2.1. Raymond Chabot inc. (« RCI ») est un syndic au sens de l'article 2 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, L.R.C. 1985, c. B-3, en sa version modifiée, et n'est assujettie à aucune des restrictions quant à la personne qui peut être nommée à titre de contrôleur prévues au paragraphe 11.7(2) de la LACC. RCI a donné son consentement pour agir à titre de Contrôleur dans cette affaire.
- 2.2. RCI agit à titre de conseiller financier de Laboratoires Bodycad inc. et connaît son entreprise et ses activités, certains de ses employés, les problèmes auxquels elle est actuellement confrontée et les principales parties prenantes au dossier sous la LACC. Les représentants expérimentés de RCI responsables de la conduite de cette affaire sont des professionnels agréés de l'insolvabilité et de la réorganisation et des syndics autorisés en insolvabilité, qui ont agi dans le cadre de réorganisations et de questions relatives à la LACC partout au Québec.

3. MISE EN CONTEXTE

- 3.1. Fondé en 2011, Laboratoires Bodycad inc. (ci-après « Bodycad » ou la « Débitrice ») est une entreprise de la région de Québec œuvrant dans le domaine des implants orthopédiques personnalisés.
- 3.2. Comme il appert de la structure corporative présentée à l'Annexe A, Bodycad est détenue par quatre (4) groupes d'actionnaires principaux :
- 3.2.1. Santé BB inc. (« SBBI »), une société de portefeuille détenue à part entière par Beaudier inc.;
- 3.2.2. Un groupe d'investisseurs constitués des actionnaires fondateurs;

- 3.2.3. Un groupe composé d'investisseurs privés; et
- 3.2.4. Les membres de la direction et les employés détenant des actions et droit d'options.
- 3.3. La Débitrice a développé une suite de logiciels propriétaires pour soutenir la conception et la fabrication assistées par ordinateur (CFAO) de prothèses de genou et de guides de coupes chirurgicaux.
- 3.4. Dès 2012, les premiers essais sur des spécimens cadavériques ont débuté.
- 3.5. La Débitrice détient la propriété intellectuelle (marques de commerce enregistrées, droits d'auteurs, brevets émis et en demande et dessins industriels) pour les produits qu'elle a développés.
- 3.6. Bodycad fabrique ces produits au Canada et les distribue au Canada, aux États-Unis, dans l'Union européenne et au Royaume-Uni, où ils sont approuvés par les différentes autorités réglementaires.
- 3.7. En 2013, SBBI se joint à l'entreprise à titre de partenaire.
- 3.8. Bodycad détient toutes les actions de sa filiale américaine, Bodycad USA Corp, une société incorporée en vertu des lois du Delaware (« Bodycad USA »). Cette société n'est pas visée par les procédures de la LACC et n'a qu'un seul employé. Bodycad USA agit principalement à titre de distributeur des produits de Bodycad aux États-Unis.

4. CAUSES DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

- 4.1. La recherche et le développement requis en vue d'obtenir les certifications requises à la commercialisation de la technologie de Bodycad se sont échelonnés sur plusieurs années et ont nécessité des millions de dollars d'investissements.
- 4.2. Incapable de se financer au moyen de financement bancaire traditionnel, Bodycad a dû obtenir du financement privé s'élevant à 42,6 millions \$, en grande partie de SBBI ainsi que d'autres actionnaires et prêteurs privés.
- 4.3. Depuis sa création, la Débitrice n'a jamais atteint le seuil de rentabilité (voir section 5) et est demeurée au stade de démarrage, la commercialisation des produits développés n'ayant pas obtenu le succès escompté.
- 4.4. En 2017, Bodycad a reçu l'approbation de la United States Food and Drug Administration (« FDA ») pour commercialiser son premier produit sur le territoire américain. Il s'agissait alors d'une prothèse unicompartimentale de genou qui rencontrera toutefois des résistances de la part des chirurgiens.
 - 4.4.1. Bodycad mit alors au point une nouvelle version du produit qui fut acceptée par ses clients. Cette nouvelle version permettra à Bodycad de signer un contrat de distribution exclusif avec une entreprise mondiale importante dans le secteur de l'orthopédie;
 - 4.4.2. Toutefois, la diminution des chirurgies électives en contexte de pandémie mondiale en 2020 et une pression importante sur les prix ont entraîné la fin de ce contrat de distribution en novembre 2021;
 - 4.4.3. Malgré ses nombreux efforts, Bodycad est depuis incapable de signer un contrat de distribution équivalent à celui qui était jusqu'alors en place.

LABORATOIRES BODYCAD INC.

Rapport introductif du contrôleur proposé portant sur l'état des affaires et des finances de la Débitrice

4

- 4.5. En février 2022, SBBI avise Bodycad qu'elle n'était plus disposée à financer Bodycad après septembre 2022 et informe cette dernière que le remboursement complet des sommes qui lui sont dues aux termes de différentes conventions de crédit doit être effectué d'ici le 31 décembre 2022. À ce moment, la Débitrice doit une somme d'environ 34 millions \$ à SBBI.
- 4.6. Par conséquent, les dirigeants de la Débitrice ont mis en place le plan de redressement suivant :
 - 4.6.1. La nomination de Étienne Robichaud à titre de Directeur général, de Claude Doré à titre de Directeur financier et de Gabriel Robichaud pour chapeauter une restructuration de l'entreprise;
 - 4.6.2. La mise à pied temporaire de 23 employés, représentant 40 % des effectifs à cette date;
 - 4.6.3. La mise en place d'un processus de vente ou de financement s'échelonnant du mois de mai 2022 jusqu'au mois d'octobre 2022 avec l'aide de Keira Capital Partners inc. (« Keira »), une société fournissant des services spécialisés et ciblés dans les transactions de vente et d'investissements; et
 - 4.6.4. La recherche de toutes autres solutions pour financer Bodycad et remplacer SBBI.
- 4.7. En novembre 2022, le processus de sollicitation a pris fin suite au désistement du dernier acquéreur potentiel.
- 4.8. Étant donné qu'elle n'a plus accès à du financement, Bodycad n'a pas les liquidités nécessaires pour soutenir ses dépenses opérationnelles, ce qui a conduit la direction à poser certains gestes de nature conservatoire, dont la demande actuelle pour l'émission d'une Ordonnance initiale.

5. SITUATION FINANCIÈRE

- 5.1. Nous avons procédé à une analyse sommaire des informations financières de la Débitrice.
- 5.2. Notre analyse a consisté essentiellement en la prise de renseignements, procédés analytiques et discussions portant sur les renseignements qui nous ont été fournis par la direction. Ce travail ne constitue pas un audit et conséquemment, nous n'exprimons pas d'opinion sur les états financiers.
- 5.3. Les tableaux ci-dessous présentent sommairement les résultats et le bilan de la Débitrice.

5.4. Résultats

| En milliers de \$ - non audité | CUM22 (11 mois) | EF21 | EF20 | EF19 | EF18 | EF17 | Total (71 mois) |
|--|--------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------------|
| | Interne | | | | | | |
| Ventes | 576 | 595 | 880 | 170 | 90 | 137 | 2 449 |
| Coût des produits vendus | 336 | 432 | 403 | 118 | 62 | 48 | 1 399 |
| Marge brute | 240 | 163 | 477 | 52 | 28 | 90 | 1 051 |
| % | 41,7% | 27,5% | 54,2% | 30,5% | 30,7% | 65,3% | 42,9% |
| Frais d'exploitation | 5 097 | 6 668 | 5 150 | 5 108 | 4 704 | 4 160 | 30 886 |
| BAIIA | (4 856) | (6 504) | (4 673) | (5 056) | (4 676) | (4 070) | (29 836) |
| Crédits R&D | (376) | (197) | (138) | (928) | (571) | (586) | (2 797) |
| Amortissement | 579 | 660 | 607 | 349 | 332 | 272 | 2 799 |
| Frais financiers | 3 588 | 2 964 | 2 119 | 1 246 | 626 | 161 | 10 704 |
| | 3 790 | 3 427 | 2 588 | 667 | 387 | (153) | 10 706 |
| Perte d'exploitation | (8 647) | (9 931) | (7 261) | (5 723) | (5 063) | (3 917) | (40 542) |
| Autres revenus et dépenses | 413 | (53) | (281) | (33) | 605 | (89) | 561 |
| Perte nette | (8 234) | (9 985) | (7 542) | (5 756) | (4 459) | (4 006) | (39 981) |
| BAIIA | (4 856) | (6 504) | (4 673) | (5 056) | (4 676) | (4 070) | (29 836) |
| Crédits R&D, Rémunération à base d'action, taux de change et autres | 28 | 251 | (1 287) | 995 | 1 040 | 771 | 1 798 |
| BAIIA après autres éléments | (4 828) | (6 253) | (5 960) | (4 061) | (3 636) | (3 299) | (28 038) |
| Service de la dette | | | | | | | |
| Frais financiers (nets des intérêts capitalisés) | (80) | (19) | (120) | (93) | (76) | (161) | (550) |
| Remboursement en capital | (225) | (335) | (251) | (384) | (350) | (310) | (1 855) |
| | (305) | (355) | (371) | (476) | (426) | (471) | (2 404) |
| BAIIA après le service de la dette | (5 134) | (6 608) | (6 331) | (4 537) | (4 062) | (3 770) | (30 442) |
| Variation du fonds de roulement | 500 | (146) | 1 603 | (234) | 280 | 96 | 2 099 |
| Fonds générés par l'exploitation | (4 633) | (6 754) | (4 728) | (4 771) | (3 782) | (3 674) | (28 343) |
| Avances des actionnaires | 5 272 | 7 598 | 6 000 | 6 500 | 5 558 | 1 542 | 32 471 |
| Émission et rachat d'actions | - | - | - | (8) | - | - | 3 095 |
| Avances Bodycad USA | (484) | (397) | (681) | (872) | (1 291) | (945) | (4 670) |
| Acquisitions nets d'immobilisation corporelles et incorporelles (net du financement) | (159) | (341) | (640) | (648) | (407) | (283) | (2 478) |
| | 4 629 | 6 860 | 4 679 | 4 973 | 3 860 | 3 416 | 28 417 |
| Augmentation (diminution) nette des avances bancaires | (4) | 106 | (49) | 201 | 78 | (258) | (258) |
| Encaisse au début | 253 | 147 | 196 | (5) | (83) | 175 | 175 |
| Encaisse à la fin | 249 | 253 | 147 | 196 | (5) | (83) | (83) |

5.5. L'analyse des résultats et des flux de trésorerie historiques permet de dégager les constatations suivantes :

- 5.5.1. Les résultats non consolidés au 31 octobre 2022 ont été estimés sur la base de compilation des informations financières fournies par la direction. Les valeurs réelles pourraient varier;
- 5.5.2. Les ventes de la Débitrice n'ont jamais atteint plus de 880 000 \$ au cours d'un exercice financier et totalisent 2,4 millions \$ dans les 71 derniers mois;
- 5.5.3. Malgré qu'elle soit toujours en phase de démarrage, la Débitrice a d'importants frais d'exploitation (recherche et développement, développement de produits, frais généraux d'administration et marketing) totalisant en moyenne 5 millions \$ annuellement. Conséquemment, elle a dégagé un BAIIA négatif de près de 30 millions \$ au cours des 71 derniers mois;
- 5.5.4. Au surplus, les frais financiers liés à l'endettement élevé de la Débitrice ont contribué à des pertes d'exploitation de plus de 40 millions \$ pendant cette même période;
- 5.5.5. Les flux de trésorerie générés par l'exploitation sont négatifs depuis 2017 et totalisent 28,3 millions \$ pour la période de 71 mois, et cela malgré la capitalisation des intérêts sur le prêt consenti par SBBI (les intérêts capitalisés représentent plus de 10 millions \$ sur 71 mois);
- 5.5.6. Ces pertes monétaires ont été financées par de nouveaux emprunts effectués principalement auprès de SBBI, lesquels totalisent plus de 32 millions \$ depuis 2017;

LABORATOIRES BODYCAD INC.

Rapport introductif du contrôleur proposé portant sur l'état des affaires et des finances de la Débitrice

6

5.6. Bilan

| En milliers de \$ - non audité | 2022-10-31 | 2021-11-30 | 2020-11-30 | 2019-11-30 | 2018-11-30 | 2017-11-30 |
|--|---------------|---------------|---------------|--------------|--------------|--------------|
| Interne | | | | | | |
| Actifs | | | | | | |
| Actifs à court terme | | | | | | |
| Encaisse | 249 | 253 | 147 | 196 | - | - |
| Débiteurs | 157 | 110 | 178 | 93 | 127 | 69 |
| Comptes à recevoir - Bodycad USA* | 1 266 | 858 | 272 | 211 | 82 | 48 |
| Crédits d'impôt à recevoir | 386 | 336 | 753 | 775 | 571 | 588 |
| Stocks | 194 | 139 | 162 | 81 | 81 | - |
| Frais payés d'avance | 97 | 104 | 127 | 47 | 28 | 12 |
| | 2 350 | 1 799 | 1 639 | 1 404 | 889 | 716 |
| Avances Bodycad USA Corp. | 5 628 | 5 144 | 4 746 | 4 065 | 3 377 | 2 087 |
| Immobilisations corporelles et incorporelles | 3 525 | 3 944 | 4 264 | 2 608 | 2 190 | 1 746 |
| | 11 503 | 10 887 | 10 649 | 8 077 | 6 456 | 4 549 |
| Passifs | | | | | | |
| Passifs à court terme | | | | | | |
| Découvert bancaire | - | - | - | - | 5 | 83 |
| Créditeurs | 3 609 | 2 554 | 2 646 | 759 | 675 | 222 |
| Portion court terme de la DLT et CLA | 304 | 410 | 374 | 353 | 336 | 316 |
| | 3 913 | 2 964 | 3 020 | 1 112 | 1 016 | 621 |
| Dus aux actionnaires, portant intérêt | 42 618 | 33 837 | 23 295 | 15 303 | 7 649 | 1 542 |
| Dettes à long terme et CLA | 1 062 | 1 305 | 1 623 | 450 | 686 | 1 023 |
| Actions rétractables | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 |
| | 48 593 | 39 107 | 28 938 | 17 865 | 10 352 | 4 186 |
| Capitaux propres négatifs | | | | | | |
| Capital-actions | 16 394 | 16 394 | 16 394 | 16 394 | 16 544 | 16 487 |
| Déficit et surplus d'apport | (53 484) | (44 614) | (34 683) | (26 181) | (20 440) | (16 124) |
| | (37 090) | (28 220) | (18 289) | (9 788) | (3 896) | 363 |
| | 11 503 | 10 887 | 10 649 | 8 077 | 6 456 | 4 549 |

*Estimatif pour 2021

5.7. L'analyse du bilan permet de dégager les constatations suivantes :

- 5.7.1. Le bilan non consolidé au 31 octobre 2022 a été estimé sur la base de compilation des informations financières fournies par la direction. Les valeurs réelles pourraient varier;
- 5.7.2. Le fonds de roulement est déficitaire depuis 2018;
- 5.7.3. Au 31 octobre 2022, les avances à la filiale Bodycad USA atteignent 5,6 millions \$. Ces avances ont permis de mettre en place le réseau de distribution et de ventes aux États-Unis;
 - 5.7.3.1. Les états financiers de Bodycad USA sont présentés à l'**Annexe B sous-scillé**. Ces états démontrent que cette société n'est pas en mesure de rembourser les avances à très court terme;
 - 5.7.3.2. Les dirigeants de la Débitrice nous mentionnent que Bodycad USA ne devrait pas avoir besoin de fonds additionnels au cours des prochains mois;
- 5.7.4. Au 31 octobre 2022, la valeur comptable des immobilisations incorporelles est de 1 million \$ et ces dernières sont composées de logiciels et de propriétés intellectuelles, incluant des brevets;
- 5.7.5. La valeur comptable des immobilisations corporelles totalise 2,5 millions \$ et ces dernières sont composées d'équipements de production, d'imprimantes 3D,

d'équipements informatiques, salle blanche, etc. La plupart de ces immobilisations sont financées par Investissement Québec et la Caisse Desjardins de Charlesbourg (« Desjardins »). SBBI est caution des obligations découlant de ces financements;

- 5.7.6. Les sommes dues aux actionnaires résultants de prêts totalisent 42,6 millions \$ en capital et intérêts capitalisés au 31 octobre 2022, dont 39,8 millions \$ à SBBI. En additionnant les sommes dues aux autres créanciers, la dette à long terme de la Débitrice totalise près de 44 millions \$ répartie ainsi :

| En milliers de \$ - non audité | 2022-10-31 |
|---|---------------|
| Créanciers garantis ayant des hypothèques sur des équipements spécifiques | |
| Investissement Québec | 1 232 |
| Desjardins | 75 |
| | 1 306 |
| Créancier garanti - Hypothèque sur l'universalité des biens meubles excluant les équipements spécifiques | |
| Dus aux actionnaires - SBBI | 39 800 |
| Dette à long terme non garantie | |
| Dus aux actionnaires non garantis | 2 818 |
| CAFO | 70 |
| Développement économique Canada (DEC) | 66 |
| | 2 954 |
| | 44 060 |
| Portion court terme de la dette à long terme | (304) |
| | 43 757 |

- 5.7.7. Nous constatons que la valeur des actifs tangibles est largement inférieure aux dettes garanties.

- 5.8. Malgré un capital-actions de 16,4 millions \$, les pertes d'exploitation répétées au cours des derniers exercices ont contribué à un déficit de l'avoir des actionnaires d'environ 37 millions \$ au 31 octobre 2022.

6. PROJECTIONS SUR L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE

- 6.1. Les projections sur l'évolution de l'encaisse pour la période de 12 semaines se terminant le 11 mars 2023 ont été établies par la direction de la Débitrice avec l'assistance du Contrôleur proposé quant aux hypothèses. Nous avons effectué un examen de ces projections en menant des enquêtes, des analyses et des discussions portant sur les renseignements qui nous ont été fournis la direction et les employés de la Débitrice. Nous avons également étudié les renseignements fournis par la direction à l'appui des hypothèses ainsi que la préparation et la présentation des projections.
- 6.2. Ces projections sont établies dans un contexte de continuité des activités et reflètent les coûts relatifs au plan de redressement proposé (section 11). Les frais financiers se limitent au paiement des intérêts et capital sur certains prêts garantis.

LABORATOIRES BODYCAD INC.

Rapport introductif du contrôleur proposé portant sur l'état des affaires et des finances de la Débitrice

8

| En milliers de \$ - non audité | 2022-12-24 | 2022-12-31 | 2023-01-07 | 2023-01-14 | 2023-01-21 | 2023-01-28 | 2023-02-04 | 2023-02-11 | 2023-02-18 | 2023-02-25 | 2023-03-04 | 2023-03-11 | Total 12 semaines |
|---|------------|-------------|--------------|------------|------------|--------------|-------------|------------|------------|-------------|------------|--------------|-------------------|
| Encaissements | | | | | | | | | | | | | |
| Comptes à recevoir et ventes subséquentes | 3 | 5 | - | - | 5 | 21 | - | - | - | - | 6 | - | 39 |
| Bodycad USA | - | - | 125 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 125 |
| TPS/TVQ | - | - | - | - | - | - | 65 | - | - | - | - | - | 65 |
| Subventions gouvernementales | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 160 | - | 160 |
| Autres | - | - | 32 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 32 |
| Financement temporaire | 300 | - | - | 300 | 100 | 100 | 100 | 100 | 300 | - | - | - | 1 300 |
| | 303 | 5 | 157 | 300 | 105 | 121 | 165 | 100 | 300 | - | 166 | - | 1 721 |
| Décaissements | | | | | | | | | | | | | |
| Salaires et charges sociales | 95 | - | 47 | 25 | 43 | 21 | 47 | 21 | 43 | 21 | 47 | 21 | 430 |
| Achats et frais d'exploitation | 47 | 76 | 132 | 63 | 40 | 196 | 95 | 40 | 40 | 40 | 59 | 76 | 903 |
| Honoraires de restructuration | - | - | 50 | 50 | 25 | 25 | 25 | 25 | 25 | 25 | 25 | 25 | 300 |
| Service de la dette | - | - | 29 | 3 | - | - | 29 | - | 3 | - | 29 | - | 93 |
| Financement temporaire - intérêts | - | - | - | 3 | - | - | - | 7 | - | - | - | - | 19 |
| | 142 | 76 | 258 | 145 | 108 | 241 | 195 | 92 | 111 | 86 | 159 | 132 | 1 745 |
| Variations nettes de l'encaisse | 161 | (71) | (101) | 155 | (3) | (120) | (30) | 8 | 189 | (86) | 6 | (132) | (24) |
| Encaisse/(découvert) au début | 43 | 205 | 134 | 33 | 188 | 185 | 64 | 34 | 42 | 231 | 145 | 151 | 43 |
| Encaisse/(découvert) à la fin | 205 | 134 | 33 | 188 | 185 | 64 | 34 | 42 | 231 | 145 | 151 | 19 | 19 |

- 6.3. Les projections reflètent des besoins de fonds se situant environ à 1,3 million \$. Afin de financer son exploitation, la Débitrice a obtenu une lettre d'intérêt de SBBI visant à consentir un financement temporaire (« Lettre d'Intérêt »), lequel sera plus amplement décrit à la section 7 de ce rapport.

7. DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE

- 7.1. Conformément aux variations prévisionnelles de l'encaisse (section 6), les besoins de fonds de la Débitrice afin de maintenir et préserver la continuité de son exploitation et de mettre en place le plan de redressement proposé (section 11) sont de 1,3 million \$.
- 7.2. SBBI, actionnaire de la Débitrice et principal créancier, a soumis une offre de financement temporaire (l'« Offre de financement temporaire ») afin d'agir à titre de prêteur temporaire de Bodycad pour financer les besoins de cette dernière pour la période se terminant le 13 mars 2023. L'Offre de financement temporaire reflète notamment ce qui suit :

7.2.1. Montant : 1,3 million \$;

7.2.2. Intérêts : 10 % annuel, payable mensuellement;

7.2.3. Utilisation des fonds (nette des encaissements) aux fins suivantes :

7.2.3.1. Salaires et charges sociales : 430 000 \$;

7.2.3.2. Frais d'exploitation : 823 000 \$;

7.2.3.3. Service de la dette : 93 000 \$;

7.2.3.4. Honoraires professionnels : 300 000 \$.

7.2.4. Principales conditions :

7.2.4.1. Émission d'une ordonnance initiale en vertu de la LACC;

7.2.4.2. Charge de 360 000 \$ ordonnée par la Cour au stade de l'ordonnance initiale et prenant rang après toute sûreté existante. Cette Charge devra ensuite être augmentée à 1 560 000 \$ au stade de l'émission de l'ordonnance initiale amendée et reformulée et devra prendre rang avant toute sûreté existante, à l'exception de la Charge d'administration et de toute autre charge de rang prioritaire que le Prêteur temporaire consentira;

7.2.4.3. Ordonnance approuvant un Processus de Sollicitation, d'Investissements et de vente (« PSIV ») mené par le Contrôleur prévoyant, entre autres, l'échéancier suivant :

- 7.2.4.3.1. 9 janvier 2023 : Initiation du PSIV par la transmission de documents de sollicitation et accès à une salle de données virtuelles;
 - 7.2.4.3.2. 31 janvier 2023 : Soumission d'offres ou expressions d'intérêt non contraignantes;
 - 7.2.4.3.3. 17 février 2023 : Soumission d'offres ou expressions d'intérêt contraignantes;
 - 7.2.4.3.4. 22 février 2023 : Sélection de l'offre ou des offres retenue(s);
 - 7.2.4.3.5. 8 mars 2023 : Requête à la Cour pour l'approbation de la transaction ou des transactions;
 - 7.2.4.3.6. 13 mars 2023 : Clôture de la transaction ou des transactions;
- 7.2.4.4. Maintien et préservation de la continuité d'entreprise de la Débitrice.
- 7.3. Nous sommes d'avis que le financement établi dans l'Offre de financement temporaire est nécessaire, que ses modalités sont raisonnables et à l'intérieur des paramètres du marché, qu'il n'existe pas d'alternative viable à l'Offre de financement temporaire et qu'aucun créancier ne sera lésé de façon importante par l'approbation des modalités du financement temporaire ou par l'octroi de la Charge demandée.

8. CHARGE D'ADMINISTRATION DEMANDÉE PAR LA DÉBITRICE

- 8.1. Aux termes de la Demande, la Débitrice demande la mise en place d'une charge d'administration afin de garantir le paiement des honoraires du Contrôleur, des avocats de la Débitrice et des avocats de SBBI en lien avec la restructuration sous la LACC.
- 8.2. La charge d'administration demandée s'élèverait à 60 000 \$ au moment de l'émission de l'ordonnance initiale et prendrait rang après toute sûreté existante, et sera ensuite augmentée à 300 000 \$ lors de l'émission de l'ordonnance initiale amendée et reformulée et devra prendre rang avant toute sûreté existante.
- 8.3. Nous sommes d'avis que la charge d'administration demandée par la Débitrice est raisonnable et nécessaire à sa restructuration.

9. CHARGE EN FAVEUR DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS DEMANDÉE PAR LA DÉBITRICE

- 9.1. Aux termes de la Demande, la Débitrice demande la mise en place d'une charge en faveur des administrateurs et dirigeants (la « Charge A&D ») afin d'indemniser les administrateurs et dirigeants de la Débitrice (les « A&D ») pour toute responsabilité statutaire qu'ils pourraient encourir après l'émission de l'ordonnance initiale.
- 9.2. Aux termes des projets d'ordonnance initiale et d'ordonnance initiale amendée et reformulée, la Charge A&D ne s'appliquera qu'à titre subsidiaire, c'est-à-dire dans la mesure où la couverture de la police d'assurance en vigueur et en faveur des A&D s'avère insuffisante.
- 9.3. La Charge A&D demandée s'élèverait à 100 000 \$ et ce, tant au moment de l'émission de l'ordonnance initiale qu'au stade de l'émission de l'ordonnance initiale amendée et reformulée. Elle prendrait rang après toute sûreté existante au stade de l'émission de

l'ordonnance initiale et ensuite avant toute sûreté, à l'exception de la Charge administrative et de la Charge du Prêteur temporaire.

- 9.4. Nous sommes d'avis que la Charge A&D demandée par la Débitrice est raisonnable et nécessaire à sa restructuration, en ce qu'elle permet de sécuriser les administrateurs et dirigeants et d'éviter une démission en bloc, au détriment de l'exploitation de la Débitrice et des créanciers.

10. PROCESSUS DE SOLLICITATION D'OFFRES

- 10.1. En avril 2022, les dirigeants de la Débitrice ont lancé un processus de sollicitation d'offres avec l'aide de Keira. Dans le cadre de ce processus, le montant qui était recherché représentait l'équivalent du montant de la dette de la Débitrice. Les principales étapes effectuées étaient les suivantes :

10.1.1. Élaboration d'un document de sollicitation et d'un document précisant les conditions et modalités du processus;

10.1.2. Préparation d'une liste d'acquéreurs ou d'investisseurs potentiels.

- 10.2. En juin 2022, la Débitrice et Keira ont procédé à l'envoi des documents de sollicitation par courriel à 202 sociétés préalablement identifiées;

10.2.1. Dix (10) acquéreurs potentiels ont manifesté de l'intérêt et sept (7) d'entre eux ont signé une entente de confidentialité leur donnant accès au « Confidential Information Memorandum » et autres informations financières de la Débitrice.

- 10.3. Or, au terme de ce processus, aucune offre n'a été reçue et ainsi, le processus a pris fin en novembre 2022 avec le désistement du dernier acheteur potentiel.

- 10.4. Comme mentionné à la section 4 de ce rapport, SBBI n'a plus l'intention de financer les activités courantes de la Débitrice, mais est disposée à fournir les fonds nécessaires pour couvrir les frais d'exploitation et les frais liés à un PSIV par la mise en place d'un financement temporaire, le temps que le PSIV soit complété.

- 10.5. Dans ces circonstances et conformément aux conditions du financement temporaire, le Contrôleur proposé agira à titre de conseiller exclusif pour la sollicitation d'investissements et d'offres d'achat dans le cadre du PSIV qui sera lancé au plus tard 9 janvier 2023.

10.5.1. Pour ce faire, le Contrôleur proposé préparera les documents usuels dans un tel contexte et/ou utilisera les documents préparés par Keira dans le processus précédent (« Opportunité d'affaires », « document d'information », « entente de confidentialité », « lettre de processus », « data room », etc.).

10.5.2. Le Contrôleur proposé est d'avis que de relancer le processus de vente sous l'égide de la LACC créera un contexte favorable pour l'obtention d'offres d'investissement ou d'achat afin de permettre la continuité de l'entreprise à moyen et long terme.

11. PLAN DE REDRESSEMENT

11.1. Bodycad a mis en place un plan de redressement, lequel est constitué des éléments suivants :

11.1.1. Maintien de la valeur des actifs en poursuivant l'exploitation de la Débitrice dans le cours normal des affaires;

11.1.2. Mise en place d'un processus de sollicitation d'offres afin de :

11.1.2.1. Vendre les actifs de la Débitrice;

11.1.2.2. Trouver un partenaire d'affaires stratégique; ou

11.1.2.3. Recapitaliser.

12. IMPACT D'UNE FAILLITE

12.1. Une liquidation rapide dans un contexte de faillite générerait une faible réalisation.

12.2. La faillite de la Débitrice diminuerait significativement la valeur de cette dernière et aurait les impacts suivants :

12.2.1. Employés : Tous les employés seraient mis à pied;

12.2.2. Brevets et autres propriétés intellectuelles : Baisse importante de leur valeur puisqu'aucune continuité d'exploitation;

12.2.3. Créanciers garantis : Investissement Québec et Desjardins, qui détiennent des hypothèques de premier rang sur les équipements de la Débitrice, devraient probablement accepter que ces équipements soient liquidés à une valeur inférieure au solde de leur dette respective (avant cautionnement et autres garantis le cas échéant);

12.2.4. Fournisseurs : Considérant leur statut de créancier chirographaire, il n'y aurait pas de dividendes pour les fournisseurs.

12.2.5. Clients :

12.2.5.1. Les commandes des clients ne pourraient être honorées;

12.2.5.2. Les contrats et les partenariats avec les clients prendraient fin;

12.2.6. Actionnaires : Ils perdraient leur investissement initial ainsi que probablement une bonne partie des avances effectuées au cours des dernières années.

12.3. Par conséquent, l'émission d'une ordonnance initiale en vertu de LACC ne cause préjudice à aucune partie prenante et est nettement préférable à la faillite.

13. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

13.1. Considérant, notamment, ce qui suit :

13.1.1. La Débitrice est présentement dans l'incapacité de faire face à ses obligations au fur et à mesure de leur échéance;

13.1.2. La continuité des activités et le plan de redressement permettent de maintenir/augmenter la valeur des actifs de l'entreprise au bénéfice des divers intervenants;

LABORATOIRES BODYCAD INC.

Rapport introductif du contrôleur proposé portant sur l'état des affaires et des finances de la Débitrice

12

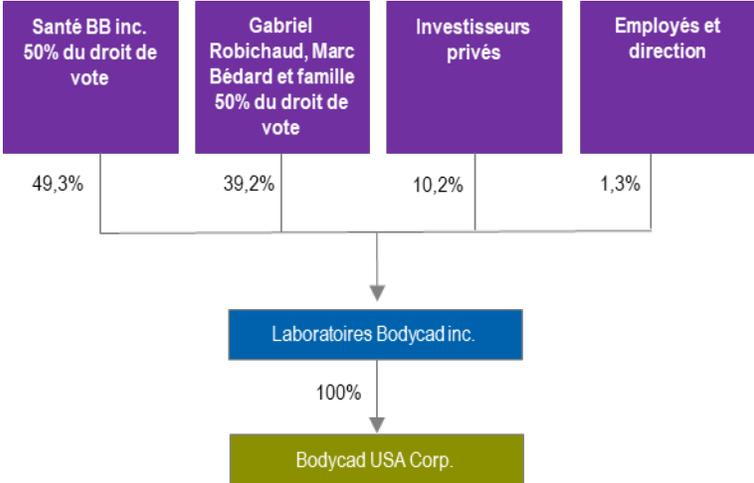
- 13.1.3. L'obtention éventuelle d'un financement intérimaire;
 - 13.1.4. L'obtention d'offres d'investissement ou l'achat de la Débitrice ou des actifs dans le cadre du PSIV serait effectué au bénéfice de tous les intervenants.
- 13.2. Nous sommes d'avis qu'il est avantageux pour les créanciers de la Débitrice que soit autorisée la Demande pour l'émission d'une Ordonnance initiale en vertu de la LACC.

ANNEXE A

LABORATOIRES BODYCAD INC.

ORGANIGRAMME DE LA DÉBITRICE

ANNEXE A
LABORATOIRES BODYCAD INC.
ORGANIGRAMME DE LA DÉBITRICE



ANNEXE B

LABORATOIRES BODYCAD INC.

ÉTATS FINANCIERES DE BODYCAD USA CORP

SOUS-CELLÉ